

OBJET

FINANCES -  
Préparation du  
projet de budget  
primitif 2022 de la  
Ville - Rapport  
d'orientation  
budgétaire.

Rapporteur :  
Mme le Maire

Date de convocation :  
09/11/2021

Date d'affichage :  
22/11/2021

Nombre de Conseillers  
en exercice : 45

Quorum : 16

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 45

Nombre de Conseillers  
votant : 45

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 à 18h00

en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, Mme Luz GARCIA IDALGO, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Agnès POTEL, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN, M. Luc TEMPLIER, M. Philippe ADOUX.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Colette BLERIoT représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Bernard DELAIRE représenté(e) par M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par Mme Najla BEHRI.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'examen du projet de budget primitif soit précédé d'un débat permettant de dégager les grandes orientations en matière budgétaire.

Vu la loi NOTRe promulguée le 7 août 2015 qui a précisé et renforcé les conditions de ce débat en instituant un rapport d'orientations budgétaires qui dans les communes de plus de 10 000 habitants devra présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.

Le débat d'orientation budgétaire prend appui sur le présent rapport, prévu par l'article L. 2312-1 du CGCT, qui porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Pour les Villes de plus de 10 000 habitants, il aborde également la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le corps du rapport en vue du ROB vous est présenté ci-après.

## **I - Le contexte**

### 1.1 – La situation économique

Selon les projections macro-économiques pour la France effectuées par la Banque de France cet été, la croissance du PIB a progressé en moyenne annuelle passant de 1 % en 2016 à 2,4 en 2017 puis s'est réduite de 1,7 % en 2018 1,8 % en 2019 et s'est détériorée en 2020 à – 8,2 % avant de rebondir en 2021 5,8 %, 2022 4,0 % et 2023 2,1 %.

L'OCDE, Organisation de Coopération et de Développement Economique, prévoit respectivement 1,8 %, 1,5 %, 5,9 % et 3,8 % pour 2018, 2019, 2020 et 2021. Le projet de loi de finances table sur une croissance de 6,0 % pour 2021 et 4,0 % en 2022.

Selon les perspectives de la Banque de France établies en septembre, l'inflation après un niveau faible en 2016 0,3 % s'est redressée à 1,2 % en 2017 et 2,1 % en 2018. Elle s'est repliée à 1,3 % en 2019 et a atteint 0,5 % pour 2020. Elle se redresserait légèrement en 2021, 2022 et 2023 tout en restant très modérée (1,5 % en 2021 et 1,7 % en 2022 et 2023). Le projet de loi de finances prévoit 1,5 % en 2021 et 1,5% en 2022.

La consommation des ménages après une progression faible en 2018 de 0,9 % a été plus dynamique en 2019 1,9 %. 2020 enregistre un recul de 7,2 % avant un rebond de 3,2 % en 2021, 6,8 % en 2022 et 2,0 % en 2023.

Les projections macro-économiques sont assujetties à deux aléas significatifs : l'ampleur et la vitesse d'utilisation du surplus d'épargne financière accumulé par les ménages et l'importance et la durée des tensions sur les prix des produits manufacturés.

### 1.2 - Le projet de loi de finances pour 2022

La 4<sup>ème</sup> loi de programmation des finances publiques 2014-2019, votée en décembre 2014, inscrit un retour à un déficit public inférieur à 0,5 % du PIB en 2019. Elle annonce également l'instauration d'un objectif national d'évolution de la dépense publique locale, y compris pour les collectivités territoriales.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 prévoit que les collectivités locales devront réduire de 13 milliards d'euros leurs dépenses de fonctionnement d'ici à 2022.

En 2018 l'Etat, dans ce cadre, a signé avec des collectivités un contrat comprenant des critères de bonne gestion.

Le premier consistera à limiter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à 1,2 % par an hors inflation pendant cinq ans. Le second sera d'accroître la capacité d'autofinancement de l'investissement en minorant le recours à l'endettement.

Ce taux national de croissance des dépenses réelles de fonctionnement peut être localement modulé à la hausse ou à la baisse en fonction de trois critères :

- L'évolution de la population ou la tendance en matière de construction de logements ;
- Le revenu moyen par habitant ;
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2014-2016.

Un système de bonus-malus est mis en place à compter de 2019 au regard des résultats des comptes administratifs 2018.

La Ville de Saint-Quentin a signé le 29 juin 2018 un contrat plafonnant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à 1,5 % par an pendant trois ans.

Pour les années 2018 et 2019 la ville a respecté ce taux d'encadrement des dépenses.

Compte tenu de la crise sanitaire le contrat a été suspendu en 2020.

Toutefois la Ville a respecté à nouveau le taux d'encadrement des dépenses.

Le projet de loi de finances pour 2022 prévoit une stabilité des dotations de fonctionnement et d'investissement aux collectivités locales.

La DGF devrait être stable en 2022 à 26,8 milliards d'euros.

La dotation de solidarité rurale et la dotation de solidarité urbaine augmenteront chacune de 95 millions d'euros.

Un abondement de 350 millions d'euros est prévu pour les dotations de soutien à l'investissement local afin d'alimenter les contrats de relance et de transition écologique.

## **II – Etude rétrospective**

L'étude porte sur les principaux indicateurs de la gestion de la Ville de Saint-Quentin des années 2009 à 2020, dernier exercice clos. Les résultats de cette étude démontrent une rigueur dans la gestion menée durant cette période.

En effet, alors que la politique d'investissement est restée soutenue (comme en témoignent l'effort d'équipement et le taux d'investissement 2020), la capacité de désendettement de la Ville est de 4,1 ans en 2020.

La dette de la Ville comprend 26 emprunts pour un capital restant dû de 56 655 686,58 € au 31 décembre 2020. Elle intègre un produit structuré représentant 0,87 % de l'encours. Il s'agit d'un contrat à barrière considéré comme peu risqué.

Concernant la structuration de la dette, les ratios 2020 (coût, poids fiscal et taux de charge), suivent la tendance des années antérieures, attestant d'une gestion rigoureuse de celle-ci.

## **III – Les grandes orientations budgétaires**

### **3.1 - La stabilisation fiscale et les recettes de gestion courante.**

Le produit fiscal a été estimé en tenant compte des taux d'imposition inchangés et des bases d'imposition notifiées en 2021 par les services fiscaux.

Par ailleurs les services fiscaux n'ont pas encore transmis les bases définitives de 2021 et les variations physiques (additions de construction, constructions nouvelles, démolitions ou changements d'affectation) liées aux déclarations de travaux et permis de construire ne sont pas connues.

Saint-Quentin n'a pas augmenté ses taux de fiscalité depuis 2007.

Toutefois la fiscalité directe locale a connu une réforme importante en 2021.

Ainsi la Ville de Saint-Quentin ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales et a reçu en contrepartie un transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département perçue sur son territoire.

A Saint-Quentin, cette part départementale (19,7M€) est supérieure au produit de taxe d'habitation sur les résidences principales perdu par la Ville (12,4M€) majoré du montant de l'allocation compensatrice de taxe d'habitation (2,4M€).

La commune est dite « surcompensée ». Un coefficient de neutralisation a été calculé par l'Etat et elle ne percevra que 88,129 % de l'ancienne part départementale de foncier bâti.

Le solde 4,8 M€ servira de péréquation à destination de communes « sous compensées ».

Par ailleurs, en matière de taxe d'habitation, la seconde étape du dégrèvement s'applique à compter de 2021 aux foyers n'ayant pas jusqu'alors bénéficié de ce dispositif.

Ce dégrèvement progressif sera de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100% en 2023.

Selon les éléments transmis par la Direction Générale des Finances Publiques, ce dégrèvement concernerait à Saint-Quentin 3 423 foyers et représenterait 1,5 M€ en 2021, 3,0 M€ en 2022 et 4,5 M€ en 2023.

Sans aborder les atténuations de charges 951 585,79 € au compte administratif 2020, se décomposant en variations des stocks et remboursements sur rémunérations du personnel qui font l'objet d'un constat en fin d'année et sont en sensible diminution, les produits des services et du domaine (concessions dans les cimetières, droits de stationnement, redevances diverses, prestations de service, mises à disposition de personnel dans le cadre de la mutualisation) et autres produits de gestion courante, tels que les revenus des immeubles, les redevances et produits divers appellent les commentaires suivants :

Les produits des services et du domaine ont représenté 4 316 314,12 € au compte administratif 2020 et les autres produits de gestion courante 698 966,11 €. 5 018 210 € de produits des services et du domaine ont été inscrits au BP 2021 et 5 230 780 € sont prévus pour 2022. S'agissant des produits de gestion courante, 533 650 € avaient été inscrits au BP 2021 et 514 730 € sont prévus pour 2022.

En matière de tarifs, la Ville de Saint-Quentin, sauf exception, demeure sur une augmentation annuelle basée sur l'inflation.

### 3.2 - La maîtrise des dépenses de fonctionnement et une politique d'investissement cohérente.

La baisse conséquente des dotations de l'Etat avait déjà nécessité une grande maîtrise des dépenses de fonctionnement.

L'autofinancement s'était dégradé sensiblement en raison de la minoration de la dotation globale de fonctionnement.

La préparation budgétaire est aujourd'hui pour les collectivités un travail d'équilibriste avec une masse salariale en augmentation chaque année alors que les recettes sont moindres.

Ce constat a été renforcé par le contrat passé avec l'Etat qui limite l'évolution des dépenses de fonctionnement sans tenir compte de celle des recettes.

Ainsi les dépenses de personnel ont été ajustées en intégrant les éléments connus à ce jour, et notamment la réforme de la catégorie C (partiellement compte tenu des informations connues), le glissement vieillesse technicité, l'adhésion au CNAS, l'augmentation de la participation au CNFPT.

Concernant la mutualisation des moyens, les dépenses RH sont principalement avancées par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois puis refacturées à la Ville de Saint Quentin en application des conventions relatives aux services communs et aux mises à disposition d'agents.

L'année 2021 a été marquée par la réorganisation administrative, dans le cadre de la mutualisation des services, avec la création de services communs et des mises à disposition partielles d'agents qui ont un impact sur les effectifs de la Ville de Saint-Quentin.

Ainsi, en 2021, au titre de la mutualisation, 65 agents sont sortis des effectifs et 8 agents sont arrivés.

D'autre part, chaque collectivité participe aux dépenses d'investissement et de fonctionnement (hors personnel) relatives aux moyens mutualisés, au vu des clés de répartition définies pour chaque service. Les dépenses de fonctionnement (hors personnel) de la Ville de Saint-Quentin sont soit directement financées par elle-même puis remboursées par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois le cas échéant, soit supportées par la Communauté d'Agglomération puis refacturées à la Ville de Saint-Quentin.

Les dépenses d'investissement des moyens propres sont totalement financées par la collectivité à laquelle ils sont destinés.

La Ville devrait continuer à recevoir de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois une attribution de compensation et une dotation de solidarité communautaire.

Un focus sur les ressources humaines a été réalisé sur le 3-4.

Pour les autres dépenses telles les achats et services, l'ensemble des besoins a été recensé et examiné au regard de critères objectifs (coût des fournitures, prix du carburant) pour éviter toute dérive. La sensibilisation des services au fonctionnement des activités dans un budget contraint a abouti à une évolution contenue de ces dépenses.

Conformément à l'article 13 de la loi 2018-32 du 22 janvier 2018 sur la programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2026 les objectifs concernant l'évolution pluriannuelle des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement sont retracés dans l'annexe jointe.

#### Le PPI et son financement

Un travail de planification des investissements se traduisant par l'élaboration d'un nouveau plan pluriannuel d'investissement dont la durée correspond au mandat a été mis en place ainsi qu'une politique d'évaluation des dépenses publiques comprenant un suivi des réalisations budgétaires par des tableaux de bord.

Le budget 2022 se traduit par un effort d'investissement cohérent avec la capacité de financement et de désendettement de la collectivité.

Les emprunts ne seront réalisés qu'en fonction des besoins réels de financement de la collectivité.

Par ailleurs, le projet de budget 2022 est établi en tenant compte des recettes d'investissement certaines.

L'inscription des subventions pour l'exercice 2022 ne tient compte que des engagements financiers des précédentes contractualisations.

Ainsi le niveau d'emprunt prévu pour l'exercice 2022 pourrait être revu à la baisse en cas d'octroi de nouvelles subventions.

### 3.3 - La formation des élus

La loi du 3 février 1992 énonce un droit à la formation pour tous les élus locaux ; trois décrets du 16 novembre 1992 en précisent les conditions d'exercice (décrets 92-1206, 92-1207 et 92-1208) ; la loi n° 1002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a renforcé le dispositif en place.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5214-8 articles L.2123-12 à L.2123-16 et articles R.2123-12 à R.2123.22) indique les modalités d'exercice de ce droit.

Ainsi, tous les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Ils ont droit à un congé de formation de 18 jours (quel que soit le nombre de mandats locaux détenus).

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le Ministère de l'Intérieur), les frais de déplacement et, le cas échéant, la perte de revenus, dans les conditions fixées par la réglementation.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Le montant des dépenses de formation est arrêté à 21 600 € pour l'année 2022.

Il est proposé de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- Les fondamentaux de l'action publique locale ;
- Les formations en lien avec les délégations et/ou appartenance aux différentes commissions ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique...). Chaque formation fera l'objet d'une convention avec l'organisme prestataire.

### 3.4 - Les ressources humaines

Les annexes jointes permettent de retracer les évolutions d'effectifs de 2018 au 30 septembre 2021, des charges de personnel de 2021, un zoom sur les emplois permanents et non permanents au 30 septembre 2021 et la durée effective du temps de travail dans la commune.

### 3.5 - Le développement durable

Le développement durable fait l'objet d'une délibération spécifique retraçant à la fois un bilan des actions menées et une prospective des opérations à conduire.

## **IV – Les investissements programmés en 2022**

#### 4.1 – Les enveloppes pour les opérations

- Aménagement urbain	9 179 740,00 €
- Ecoles	1 013 000,00 €
- Patrimoine culturel	1 153 600,00 €
- Sports	8 555 000,00 €
- Equipements publics	657 500,00 €
- Biens mobiliers	2 053 470,00 €
- Acquisitions foncières	23 540,00 €
- Subventions d'équipement	222 060,00 €
- Programme de rénovation urbaine	222 310,00 €
- Développement durable	350 000,00 €
	_____
<b>TOTAL</b>	<b>23 430 220,00 €</b>

Ces enveloppes n'intègrent pas les dépenses relatives à la dette, aux dépôts et cautionnements, aux remboursements des taxes d'urbanisme et aux écritures d'ordre concernant notamment les travaux en régie, les subventions et les frais d'études transférés.

La liste établie ci-dessus est susceptible d'être modifiée dans le temps afin d'intégrer les éventuelles opérations qui deviendraient inévitables.

#### V – BALANCE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2022 FONCTIONNEMENT

##### **RECETTES**

	<b>Libellé</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
013	Atténuation de charges	690 000,00	665 000,00
70	Produits des services, du domaine, ventes diverses	5 018 210,00	5 230 780,00
72	Travaux en régie	200 000,00	410 000,00
73	Impôts et taxes	47 323 250,00	51 639 410,00
74	Dotations et participations	25 423 440,00	26 613 100,00
75	Autres produits de gestion courante	533 650,00	514 730,00
76	Produits financiers	2 000,00	2 000,00
77	Produits exceptionnels	356 940,00	282 290,00
78	Reprises sur provisions	2 000,00	0,00
	<b>TOTAL</b>	----- <b>79 549 490,00</b>	----- <b>85 357 310,00</b>

**DEPENSES**

	<b>Libellé</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
011	Charges à caractère général	19 013 480,00	19 353 550,00
012	Charges de personnel	41 910 300,00	43 013 850,00
014	Atténuation de produits	167 000,00	5 017 000,00
65	Autres charges de gestion courante	9 116 360,00	9 363 915,00
66	Charges financières	1 380 000,00	1 140 000,00
67	Charges exceptionnelles	119 000,00	127 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	2 818 870,00	2 810 979,00
023	Virement à la section d'investissement	5 024 480,00	4 531 016,00
	<b>TOTAL</b>	<b>79 549 490,00</b>	<b>85 357 310,00</b>

**INVESTISSEMENT**  
**RECETTES**

	<b>Libellé</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 130 000,00	3 842 320,00
13	Subventions d'investissement	968 410,00	3 530 470,00
15	Provisions pour risques et charges	14 500,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	12 661 890,00	15 489 805,00
20	Immobilisations incorporelles		1 000 000,00
23	Immobilisations en cours	200 000,00	600 000,00
28	Amortissements des immobilisations	2 804 370,00	2 810 979,00
45	Opérations pour compte de tiers		
021	Virement de la section de fonctionnement	5 024 480,00	4 531 016,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	391 000,00	1 136 570,00
	<b>TOTAL</b>	<b>24 194 650,00</b>	<b>32 941 160,00</b>

## DEPENSES

	Libellé	2021	2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 000,00	20 000,00
13	Subventions d'investissement	281 240,00	237 940,00
16	Remboursement d'emprunts	7 243 000,00	7 243 000,00
20	Immobilisations incorporelles	1 678 600,00	1 446 671,00
204	Subventions d'équipement versées	449 270,00	2 024 780,00
21	Immobilisations corporelles	4 251 940,00	6 622 930,00
23	Immobilisations en cours	10 268 600,00	15 345 839,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers		
	<b>TOTAL</b>	<b>24 194 650,00</b>	<b>32 941 160,00</b>

### Etat et évolution de la dette

La dette de la Ville de SAINT-QUENTIN au 31/12/2020 comprend 26 emprunts.

Le capital restant dû s'élève à 56 655 868,58 € contre 57 766 024,92 € au 31/12/2019.

Structurellement, la dette est répartie à 84,82 % en taux fixe et 15,18 % en taux variable.

Le taux moyen de la dette au 31/12/2020 est de 1,59 % pour une durée résiduelle moyenne de 9 ans et 6 mois.

L'emprunt structuré recensé dans l'encours de la Ville (0,87 % de l'encours) est un contrat à barrière considéré comme peu risqué, classé B par la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics (dangerosité de A à F, F étant la catégorie la plus risquée). Le capital restant dû sur cet emprunt au 31/12/2020 est de 493 274,28 €.

La barrière retenue est relativement élevée :

- 7 % sur du libor USD 12 mois valant 0,3419 % au 31/12/2020

Ainsi sur la période 2008-2020, l'indice n'a pas dépassé la barrière et les risques anticipés de l'atteindre sont faibles.

Par ailleurs, en cas de dépassement de cette barrière, le contrat bascule sur l'indice majoré d'une marge nulle sans effet multiplicateur.

Ce contrat a permis d'obtenir un taux fixe bonifié à un instant T.

Ainsi pour l'emprunt n° 08AL071 passé avec la Caisse d'Epargne en 2008 pour un montant de 3 000 000 € (Capital Restant Dû = 493 274,28 €), le taux fixe bonifié 3,96 % est bien inférieur au taux fixe classique 15 ans (4,5 % au 1/04/2008) auquel il convient d'ajouter la marge moyenne applicable à cette époque (0,15%).

Par ailleurs en 2020 un emprunt de 6 000 000,00 € a été réalisé auprès de la Caisse d'Epargne au taux fixe de 0,43 % pour une durée de 15 ans.

Pour l'année 2022, comme les années précédentes, la stratégie sera de contracter des emprunts en taux fixe ou variable classique et de continuer à gérer la dette « en bon père de famille ».

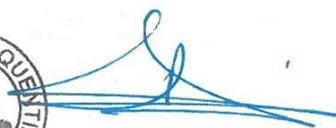
C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de prendre acte de la présentation et de la tenue du débat sur les orientations générales en matière budgétaire compte tenu des éléments développés en annexe.

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte.

Pour extrait conforme,

  
 Frédérique MACAREZ  
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20211115-54926-DE-1-1

#### Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22 novembre 2021

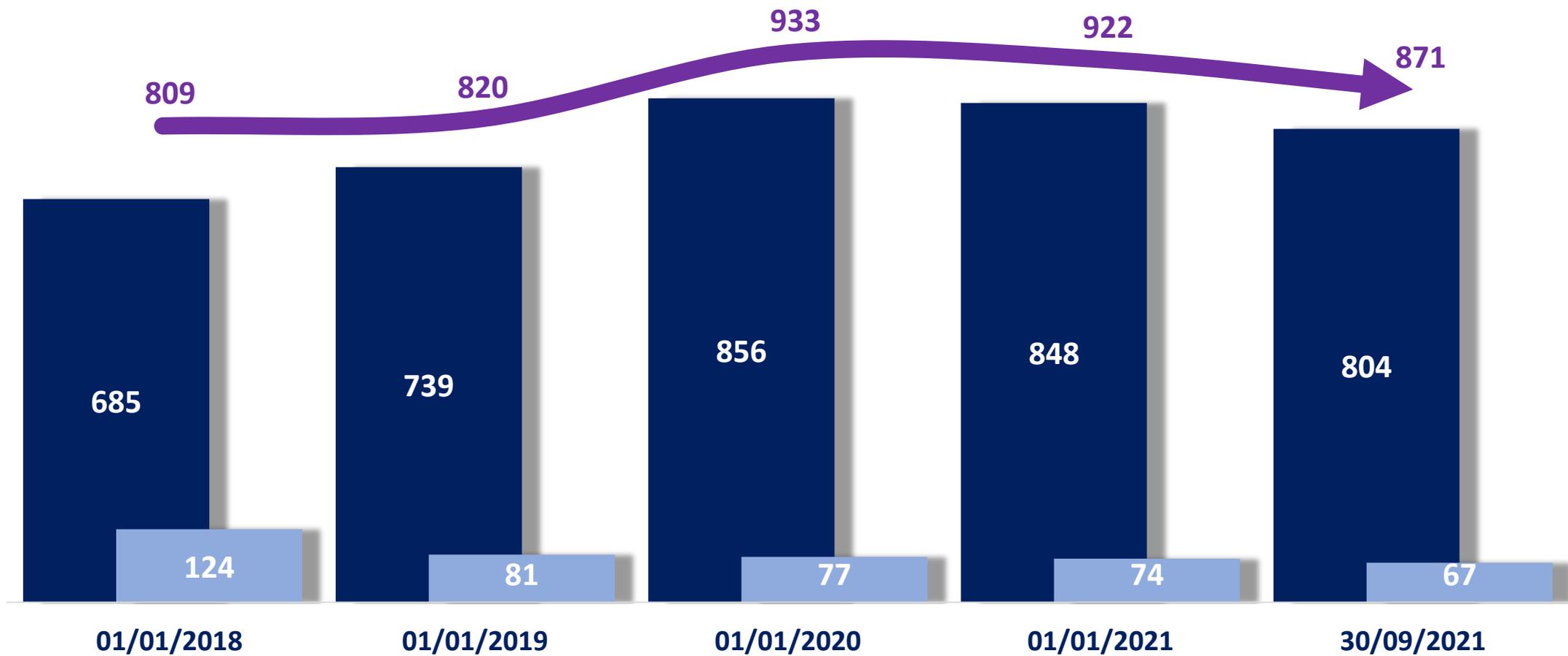
Publication : 22 novembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

# Évolution des effectifs permanents du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 septembre 2021

## Ville de Saint-Quentin

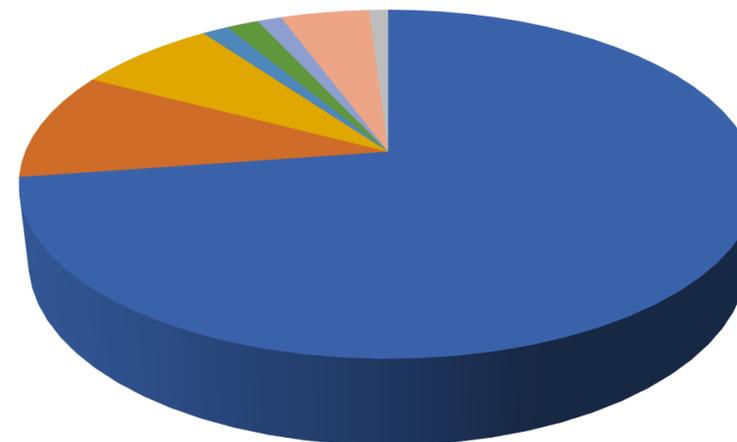
■ Nb de Fonctionnaires   ■ Nb de Contractuels   ► Total



## Budget 2021 : Ville de Saint-Quentin

source : SI RH 2021

Éléments de rémunération brute *	Année 2021
<b>Total Masse Salariale Brute Globale</b>	<b>25 203 051 €</b>
<b>Traitement indiciaire</b>	<b>18 313 326 €</b>
<i>% MS</i>	<i>72,66%</i>
<b>Régime indemnitaire</b>	<b>2 529 098 €</b>
<i>% MS</i>	<i>10,03%</i>
<b>NBI</b>	<b>249 565 €</b>
<i>% MS</i>	<i>0,99%</i>
<b>Autres primes et indemnités</b>	<b>1 847 162 €</b>
<i>% MS</i>	<i>7,33%</i>
<b>Heures Supplémentaires</b>	<b>1 174 883 €</b>
<i>%MS</i>	<i>4,66%</i>
<b>Participation mutuelle / prévoyance</b>	<b>346 234 €</b>
<i>% MS</i>	<i>1,37%</i>
<b>SFT</b>	<b>317 853 €</b>
<i>% MS</i>	<i>1,26%</i>
<b>Autres (contrats droit privé, apprentis, vacataires ...)</b>	<b>424 931 €</b>
<i>% MS</i>	<i>1,69%</i>



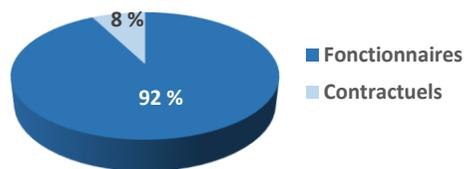
- Traitement indiciaire
- Régime indemnitaire
- Compte Epargne Temps (monétisation)
- Autres primes et indemnités
- Participation mutuelle / prévoyance
- Autres (contrats droit privé, apprentis, vacataires ...)
- SFT
- Heures Supplémentaires
- NBI

\* Dont montant prévisionnel sur le 4ème trimestre

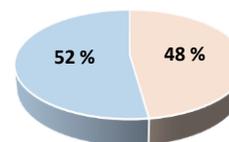
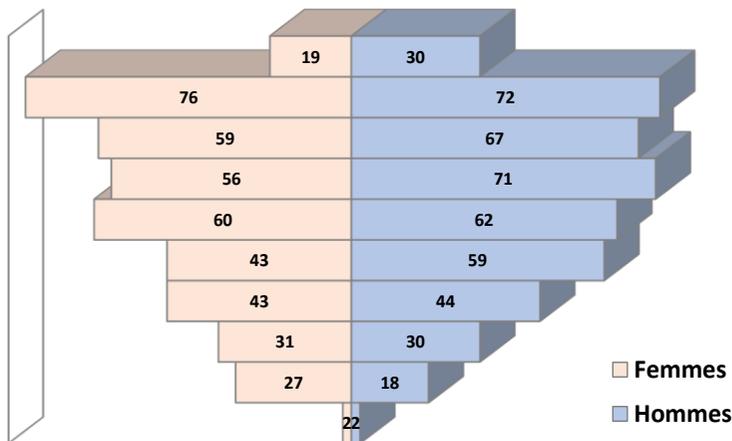
**Récapitulatif des Emplois Permanents** (tableau des effectifs)

**Répartition par statut d'emploi**

Statut	Nb d'agents	%	ETP
Titulaires	686	79 %	672,5
Stagiaires	18	2 %	17,9
Titulaires IRCANTEC	71	8 %	27,8
Stagiaires IRCANTEC	29	3 %	10,0
Contractuels (CDI)	7	1 %	6,4
Contractuels permanents	60	7 %	51,9
<b>Total ...</b>	<b>871 agents</b>	<b>100 %</b>	<b>786,4</b>



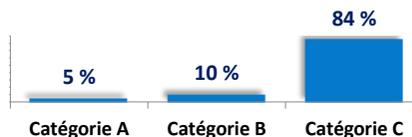
60 ans et plus  
entre 55 et 59 ans  
entre 50 et 54 ans  
entre 45 et 49 ans  
entre 40 et 44 ans  
entre 35 et 39 ans  
entre 30 et 34 ans  
entre 25 et 29 ans  
entre 20 et 24 ans  
moins de 20 ans

**Pyramide des âges**

**Répartition par filière**

Filière	Nb d'agents	%
Administrative	162	19 %
Animation	50	6 %
Culturelle	61	7 %
Médico-Sociale	53	6 %
Police municipale	31	4 %
Sportive	7	1 %
Technique	506	58 %
Emplois communaux	1	0 %

**Répartition par catégorie statutaire**

Catégorie	Nb d'agents	%
Catégorie A	46	5 %
Catégorie B	91	10 %
Catégorie C	734	84 %


**Répartition Homme / Femme**

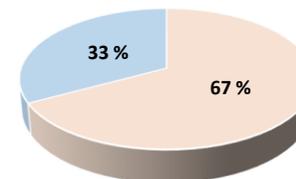
	Nombre	Age moyen
Nombre de femmes	416	44,2 ans
Nombre d'hommes	455	44,8 ans

**Récapitulatif des Emplois non-permanents**
**Répartition par statut d'emploi**

Statut	Nb d'agents	%
Collaborateur	2	1 %
Assistants maternelles	12	6 %
Apprentis	4	2 %
Contrat de projet	1	0 %
Remplacements personnel indis.	37	17 %
Accroissements temporaire	113	53 %
Contrats aidés	4	2 %
Vacataires	40	19 %
<b>Total ...</b>	<b>213 agents</b>	<b>100 %</b>

**Catégorie statutaire**

Catégorie	Nb d'agents	%
Catégorie A	2	1 %
Catégorie B	2	1 %
Catégorie C	148	69 %
Hors Catégorie	61	29 %


**Répartition Homme / Femme**

	Nombre	Age moyen
Nombre de femmes	143	32,4 ans
Nombre d'hommes	70	29,4 ans

**Répartition par filière**

Filière	Nb d'agents	%
Administrative	15	7 %
Animation	64	30 %
Culturelle	5	2 %
Médico-Sociale	4	2 %
Technique	64	30 %
Emplois communaux	61	29 %

## ROB 2021 Ville

### Temps de travail

Depuis le 1er avril 2018, la durée hebdomadaire du travail a été portée à hauteur de 38 heures, conformément au nouveau règlement du temps de travail adopté par délibération du conseil municipal le 19 février 2018, après avis du comité technique du 25 janvier 2018, excepté pour les services soumis à un régime dérogatoire à raison de la réglementation particulière qui leur est applicable. Cette augmentation permet de respecter la durée annuelle légale de travail fixée à 1607 heures.

En fonction de leur poste de travail, les agents sont amenés à effectuer l'un des cinq cycles de travail suivants :

	Durée hebdomadaire de travail
Cas 1	38 heures
Cas 2	37 heures
Cas 3	36 heures
Cas 4	35 heures 50
Cas 5	35 heures

Cas 1 : règle générale pour les services de la Ville

Cas 2 : agents du service de la Police Municipale et agents du service de Médiation Sociale et Familiale

Cas 3 : receveurs-placiers

Cas 4 : agents de la Maison de la Petite Enfance

Cas 5 : agents des centres sociaux municipaux, agents annualisés de la DAC, agents du musée Antoine Lécuyer.

Par délibération du 2 novembre 2020, l'organe délibérant a approuvé la mise en place du télétravail afin de développer son utilisation, en raison, notamment, du contexte sanitaire.

C'est également dans ce cadre que le CHSCT du 12 avril 2021 a approuvé une modification temporaire des horaires de travail des agents des services techniques afin de diminuer les contacts entre agents aux entrées-sorties de postes ainsi que pendant le temps du déjeuner.

Ces nouvelles organisations sont mises en place jusqu'à nouvel ordre et suivent l'évolution de la situation sanitaire.

- *PROPRETÉ URBAINE*

Une partie des agents est en horaires continus et une autre partie en horaires fixes pour assurer une continuité de service public de 6h30 à 16h30 :

- 6h30 – 14h15 en horaires continus pour les équipes mécanisées (24 agents)
- 7h15-12h00 / 13h30-16h30 en horaires classiques pour le reste des agents (34)

Un roulement des agents s'effectue chaque semaine.

- *ESPACES VERTS*

Deux cycles horaires décalés de 1h30 en horaires continus de manière à pouvoir assurer une continuité de service de 7h15 à 16h30 :

- 7h15 – 15h00 en horaires continus
- 8h45 – 16h30 en horaires continus

*Pôle Régies*

- *VOIRE - SIGNALISATION*

Une partie des agents est en horaires continus et une autre partie en horaires fixes pour assurer une continuité de service public de 6h00 à 16h30 :

- En horaires continus
  - Du lundi au jeudi : 6h00 – 13h45
  - Le vendredi : 6h00 – 13h00
- En horaires fixes
  - Du lundi au jeudi : 7h15 – 12h00 / 13h30 – 16h30
  - Le vendredi : 7h30 – 12h00 / 13h30 – 16h00

Les agents d'astreinte effectueront les horaires normaux.

- *TRANSPORT*

Les agents sont en horaires fixes :

- Du lundi au jeudi : 7h10 – 11h55 / 13h25 – 16h25
- Le vendredi : 7h25 – 11h55 / 13h25 – 15h55

**Préparation du projet de budget primitif 2022 de la Ville**  
**Débat sur les orientations générales**  
**Budget principal**  
**Analyse rétrospective**

Evolution de différents ratios financiers:

**1- Examen des ratios de structure sur le fonctionnement**

. Part des contributions directes dans les recettes de fonctionnement

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
38,11%	39,71%	39,25%	40,24%	41,00%	41,55%	41,85 %	43,96 %	42,18 %	42,62 %	43,48%	43,84%

. Part des produits de gestion courante dans les recettes de fonctionnement

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
12,64%	8,29%	11,43%	11,03%	10,46%	11,62%	10,38 %	7,22 %	8,05 %	8,17 %	6,66 %	6,35%

. Part des concours de l'Etat dans les recettes de fonctionnement

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
34,46%	35,32%	34,25%	34,28%	32,57%	32,47%	31,59 %	32,21 %	31,56 %	32,08 %	33,03 %	32,85%

. Part des frais de personnel dans les dépenses de fonctionnement

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
60,00%	58,79%	59,69%	59,90%	60,06%	60,90%	62,60%	60,56%	60,37%	61,62%	60,70%	61,36%

. Part des intérêts des emprunts dans les dépenses de fonctionnement

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
2,19%	2,06%	2,35%	2,96%	2,76%	2,50%	2,24 %	3,64 %	1,85 %	1,76 %	1,59 %	1,45%

. Rigidité des charges structurelles: elle s'exprime par le rapport des dépenses de personnel et annuités d'emprunts aux recettes de fonctionnement

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
57,25%	59,22%	57,24%	59,05%	57,83%	60,96%	60,49 %	60,59 %	58,59 %	57,91 %	59,02 %	59,28%

## **2- Ratios relatifs à l'investissement et à son financement**

. Effort d'équipement (Dépenses d'équipement par habitant en euros)

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
378,11	484,47	462,23	310,43	310,35	302,50	273,45	284,92	254,72	341,00	223,37	228,27

. Taux d'investissement (Dépenses d'équipement/ recettes courantes)

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
28,43%	37,52%	34,23%	22,03%	22,66%	22,14%	19,79 %	21,71 %	18,56 %	24,69 %	15,95 %	15,93%

. Taux d'autofinancement de l'investissement: Epargne disponible/ dépenses d'équipement

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
33,79%	15,08%	28,67%	22,86%	29,87%	20,84%	37,06 %	15,63 %	40,26 %	31,02 %	34,58 %	34,00%

. Taux de financement de l'investissement sur concours de l'Etat: recettes du F.C.T.V.A. / dépenses d'équipement

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
22,98%	10,54%	10,18%	18,63%	13,44%	13,63%	9,43 %	13,79 %	17,80 %	12,16 %	24,58 %	16,38%

### 3- Les marges de manœuvre

#### A- La marge de manœuvre fiscale

#### **Principales caractéristiques de la fiscalité directe de Saint-Quentin** *(Les produits sont exprimés en K€)*

Taxes	2009		2010		2011		2012		2013	
	Produit	Taux								
T.H	11 118	22,61	11 450	22,61	11 619	22,61	12 018	22,61	12 427	22,61
F.B	17 077	33,68	17 472	33,68	18 209	33,68	18 758	33,68	19 167	33,68
F.N.B	135	53,26	149	53,26	127	53,26	132	53,26	132	53,26
<b>Total</b>	28 330		29 071		29 955		30 908		31 726	

Taxes	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020	
	Produit	Taux												
T.H.	12 944	22,61	13 080	22,61	13 591	22,61	12 991	22,61	13 037	22,61	13 301	22,61	13 352	22,61
F.B.	19 331	33,68	19 745	33,68	19 666	33,68	20 015	33,68	20 410	33,68	20 660	33,68	21 039	33,68
F.N.B.	124	53,26	123	53,26	95	53,26	85	53,26	92	53,26	95	53,26	99	53,26
<b>Total</b>	32 399		32 948		33 352		33 091		33 539		34 056		34 490	

**B- La marge de manœuvre en matière d'emprunt**

. Taux d'endettement (Encours de la dette/ recettes de fonctionnement)

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
54,02%	52,78%	69,15%	78,52%	76,14%	75,07%	76,94 %	78,16%	76,03 %	74,80 %	73,11 %	71,40%

. Capacité de désendettement (encours de la dette/ épargne brute)

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
3,5 ans	4,3 ans	4,3 ans	6,5 ans	5,4 ans	5,8 ans	5,05 ans	6,27 ans	4,53 ans	4,48 ans	4,71 ans	4,14 ans

. Coût de l'endettement (intérêt des emprunts/ encours de la dette)

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
3,34%	3,38%	2,82%	3,14%	3,02%	2,87%	2,45 %	3,96 %	2,02 %	1,90 %	1,81 %	1,67%

. Poids fiscal de l'endettement (annuité d'emprunt/ contributions directes)

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
22,58%	20,60%	19,86%	22,95%	18,79%	20,38%	19,12 %	20,86 %	20,68 %	18,98 %	19,65 %	20,54%

. Taux de charge de la dette (annuité d'emprunt/ recettes de fonctionnement)

Ce ratio exprime le poids des décisions passées de financement de l'investissement sur le revenu courant.

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
7,70%	8,18%	7,80%	9,23%	7,70%	8,47%	8,00 %	9,17 %	8,72 %	8,09 %	8,54%	9,01%

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

### Evolution des dépenses et de recettes réelles de fonctionnement \*

En K€	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 prévisionnel	2022 prévisionnel	2023 Prévisionnel	2024 Prévisionnel	2025 prévisionnel	2026 prévisionnel
Dépenses réelles de fonctionnement	67 911	67 270	71 706	78 015	78 364	79 180	80 028	80 842
Recettes réelles de fonctionnement	80 173	80 969	79 066	84 709	86 433	87 078	87 626	88 424

### Niveau d'endettement et fonds de roulement

En K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Endettement au 01/01	59 500	57 766	56 656	49 605	50 616	53 023	55 859	55 081
Emprunt	5 000	6 000	0	8 000	9 700	10 000	6 500	5 500
Remboursement en capital de la dette	6 734	7 110	7 051	6 989	7 293	7 164	7 278	7 572
Endettement au 31/12	57 766	56 656	49 605	50 616	53 023	55 859	55 081	53 009
Fonds de roulement	17 602	22 036	12 376	5 108	4 706	4 835	5 461	5 614

### Capacité de désendettement

En K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Endettement au 31/12	57 766	56 656	49 605	50 616	53 023	55 859	55 081	53 009
Epargne brute	12 262	13 699	7 360	6 694	8 069	7 899	7 597	7 582
Epargne nette	5 528	6 589	309	295	776	734	319	10
Capacité de désendettement	4,7 ans	4,14 ans	6,7 ans	7,6 ans	6,6 ans	7,1 ans	7,3 ans	7 ans

\* Sous réserve des évolutions règlementaires et législatives

PPI 2022/2026 - VILLE DE SAINT-QUENTIN \*

	<b>PPI 2022/2026</b>	2022	2023	2024	2025	2026
AMENAGEMENT URBAIN	33 628 955	9 179 740	9 360 045	8 418 371	3 855 400	2 815 400
ECOLES	5 473 000	1 013 000	890 000	890 000	1 790 000	890 000
PATRIMOINE CULTUREL	2 301 600	1 153 600	187 000	601 000	180 000	180 000
SPORTS	14 116 000	8 555 000	2 851 070	1 602 390	543 770	563 770
EQUIPEMENTS PUBLICS	7 185 348	657 500	2 668 924	2 618 924	620 000	620 000
BIENS MOBILIERS	7 594 150	2 053 470	1 385 170	1 385 170	1 385 170	1 385 170
FONCIERS	223 540	23 540	50 000	50 000	50 000	50 000
SUBVENTIONS	866 035	222 060	167 060	167 060	167 060	142 795
RENOVATION URBAINE	6 438 338	222 310	756 018	1 048 475	2 299 297	2 112 238
DEVELOPPEMENT DURABLE	2 446 000	350 000	866 000	410 000	410 000	410 000
<b>Total</b>	<b>80 272 966</b>	<b>23 430 220</b>	<b>19 181 287</b>	<b>17 191 390</b>	<b>11 300 697</b>	<b>9 169 373</b>

\* Sous réserve des études techniques, appels d'offre, et différents aléas dans les investissements